

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2026T12 du 13/03/2026

Portant fermeture exceptionnelle du cimetière de Nohant dans le cadre d'exhumations.

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur des cimetières communaux,

Vu la demande présentée le 13 mars 2026 par les Pompes funèbres Leblanc, demeurant avenue Thabaud Boislareine 36230 Neuvy-St-Sépulchre, pour le compte de Mme DUMAS Annick,

Considérant qu'il convient qu'aucun public non autorisé ne puisse assister aux opérations d'exhumations,

ARRETE

Article 1

Le lundi 16 mars 2026, de 8h à 12h, le cimetière de Nohant sera fermé au public.

Article 2

Les pompes funèbres Leblanc sont autorisées à effectuer les travaux à la date et aux heures précitées.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise Leblanc,
- Les services de gendarmerie de La Châtre.

A Nohant-Vic, le 13/03/2026

Le Maire de Nohant-Vic,

Patrick NONIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.